

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six avril en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PELTIER Virginie.

Absents :

LE ROUILLY Chloé, DAVID Frédéric, DUBOIS Arnaud, PATIENCE Mickaël, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés :

CHARBONNIER Cécile, DUBREUIL Audrey.

Virginie DAUTY a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jérémie DESGUÉE a donné pouvoir à Yves ALEXANDRE, Christelle LECAPITAINE a donné pouvoir à Valérie GILETTE, Philippe PELLETIER a donné pouvoir à Jacky GODARD

Présents : 12

Pouvoir : 4

Votants : 16

Madame Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2022

délibération n°2022-04-12

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

Demande de retrait d'un point à l'ordre du jour de la présente séance

Monsieur le Maire demande le report du point « convention fredon ». La nouvelle convention n'a pas été transmise en mairie (elle est en cours de rédaction dans les services de la fredon).

Le conseil approuve à l'unanimité.

Budget annexe TRANSPORT – approbation du compte de gestion 2021

délibération n°2022-04-13

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen de celui-ci, le compte de gestion dressé par le receveur, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe transport 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	12 324.05 €
Recettes	13 326.36 €
Excédent de clôture	1 002.31 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M Jacky GODARD, conseiller municipal, conformément aux articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le compte administratif du budget transport 2021 tel que présenté en séance.

En l'absence de section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Au R002, section de fonctionnement : 1 002.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette affectation du résultat.

Le budget annexe TRANSPORT recouvre l'organisation du transport scolaire (matin et soir) et les sorties scolaires. Il a été particulièrement impacté par la crise sanitaire :

- Baisse des tournées liées aux confinements,
- De facto, baisse de la subvention de la région.

La commune devra donc abonder le budget transport pour équilibrer le BP 2022, par une subvention d'un montant de 7 138.67 €.

Le projet de budget primitif du budget annexe transport est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, il est voté par chapitre, et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement 17 840.98 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2022 voté par chapitre tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter le budget annexe transport conformément aux crédits ouverts.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen de celui-ci, le compte de gestion dressé par le receveur, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe ASSAINISSEMENT – Approbation compte administratif 2021	délibération n°2022-04-18
---	----------------------------------

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT 2021 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses	187 440.39 €
Recettes	266 896.54 €
Excédent de clôture	79 456.15 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	351 083.95 €
Recettes	425 605.87 €
Excédent de clôture	74 521.92 €
Restes à réaliser en dépenses	7 337.00 €
Restes à réaliser en recettes	350 135.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M Jacky GODARD, conseiller municipal, conformément aux articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le compte administratif du budget annexe assainissement 2021 tel que présenté en séance.

Budget annexe ASSAINISSEMENT – Affectation du résultat	délibération n°2022-04-19
---	----------------------------------

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constate les résultats suivants :

	Résultat clôture 2020	Montant affecté à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des RAR	à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-443 130.35	83 258.48 €	74 521.92 €	RAR Dépenses	342 798.00 €	25 810.43 € (besoin de financement)
				7 337.00 €		
				RAR Recettes		
				350 135.00 €		
EXPLOITATION	126 044.36	83 258.48 €	79 456.15 €			122 242.03 € (Excédent cumulé)

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'exploitation cumulé au 31/12/2021	122 242.03 €
Affectation obligatoire : à la couverture du besoin de financement au 1068 en recettes d'investissement	25 810.43 €
Solde disponible affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne R002)	96 431.60 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2022	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne D001	368 608.43 €
Besoin de financement affecté au 1068 en recettes d'investissement	25 810.43 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022, ligne R002	96 431.60 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT – Budget primitif 2022	délibération n°2022-04-20
--	----------------------------------

Le projet de budget primitif du budget annexe assainissement est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, il est voté par chapitre, et s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section investissement 723 009.74 €
- Section de fonctionnement 346 236.59 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2022 voté par chapitre tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter le budget annexe assainissement conformément aux crédits ouverts.

PBI INTERCOM – Rapport de la CLECT	délibération n°2022-04-21
---	----------------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre P.B.I et la Commune de Val d'Arry.

Il rappelle qu'en 2017, lors de la fusion des deux intercommunalités de P.B.I., les règles avaient été définies à l'unanimité pour la compétence jeunesse, la compétence voirie et la compétence instruction du droit des sols. Des modes de calcul avaient été arrêtés lors de cette fusion :

- 3,91 € par habitant pour la politique jeunesse,
- prise en compte de 50 % de la population et 50 % du linéaire de route pour la voirie. L'objectif étant de favoriser la solidarité entre les communes, surtout pour les petites communes ayant un linéaire route important. Cette règle fait varier l'Attribution de Compensation des communes de 0,65 € à 2,00 € le ml.
- pour le service A.D.S., le mode de calcul était basé sur la population. Il y avait un calcul du coût du service sur l'exercice de l'année, qui était réparti au prorata de la population.

Pour 2022, le bureau communautaire sur proposition de la commission urbanisme a décidé de changer les règles de calcul de l'attribution de compensation du service A.D.S. en instituant 40 % sur le critère population et 60 % sur les actes étudiés.

La loi prévoit que la révision dite « libre » nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres en respectant trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Le rapport de la CLECT de 2022 n'a pas fait l'objet d'échanges préalables avec la commune de Val d'Arry, alors qu'il entraînait une augmentation de 44 % de l'attribution de compensation pour la commune de Val d'Arry (+ 13 000 €).

Proposer un changement dans le cadre d'une réunion de commission thématique, validé par le bureau remet en cause le fonctionnement institué depuis 2017 dans notre communauté de communes.

Le rapport de la CLECT et ses modifications doivent être étudiés par la conférence des Maires qui demeure l'instance politique de concertation et de dialogue entre P.B.I. et ses communes membres.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose de ne pas voter le rapport de la CLECT présenté ce jour et propose au Conseil d'inscrire au budget compte 739211 la somme de 29 833,00 €.

Le conseil débat :

- Jacky GODARD rappelle son intervention lors de la précédente séance de conseil.
- Sébastien GILBERT demande quelle est la position des autres communes. Jacky GODARD l'informe que seule la commune de Val d'Arry s'est opposée.
- Valérie GILETTE demande quel élu au sein du conseil siège à la commission urbanisme de la CDC. Si l'information avait été transmise avant l'adoption par le conseil communautaire, la communication aurait pu être faite avec l'intercommunalité. L'augmentation de l'attribution de compensation concerne l'instruction des demandes d'urbanisme réalisée par le service ADS de PBI Intercom, il s'agit d'un travail effectué. Christian VENGEONS comprend que Mme Gilette remet en cause l'élu siégeant à la commission urbanisme. Il rappelle que le rôle des vice-présidents de PBI est bien d'informer, et qu'il a découvert cette augmentation en conférence des Maires. Il précise que PBI est une communauté de communes qui n'est pas gigantesque, à ce titre il est possible de s'interpeler, de parler, le travail aurait pu être fait en commun très facilement. Il n'est pas acceptable de décider d'une augmentation de 40% sans travail préalable avec la commune intéressée. Jacky GODARD rappelle que ça n'a pas été une mesure contre Val d'Arry. Marc-Antoine LEMIERE souhaiterait connaître la part de charges affectée au service ADS.
- Christian VENGEONS rappelle la règle de solidarité qui avait été instituée pour la voirie, entre petites et grandes communes. Il estime qu'on est loin de cet esprit, et que l'attribution de compensation ne doit pas être revue de manière unilatérale. Il a déjà soumis à PBI l'idée de la mise en place d'un pacte financier et fiscal, mais n'a eu aucun retour à sa proposition.

Après débat, le conseil municipal, à

- 10 voix CONTRE,
- 2 ABSTENTIONS
- 4 voix POUR (Jacky GODARD, Valérie GILETTE, et par procuration Christelle LECAPITAINE et Philippe PELLETIER) :
- SE PRONONCE CONTRE le rapport de la CLECT de PBI Intercom,
- N'APPROUVE PAS la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des attributions de compensation communales,
- N'APPROUVE PAS le montant individuel de l'attribution de compensation à verser par la commune de Val d'Arry qui est estimée à 42 834 € pour l'année 2022.

Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Indemnités des élus 2021

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré des mesures de transparence applicables respectivement aux élus.

Un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal et au conseil communautaire a été transmis aux membres du conseil municipal par mail le 06/04/2022.

Valérie GILETTE note qu'il comporte des erreurs quant aux indices.

Monsieur le Maire précise qu'il sera corrigé, mais que les montants indiqués sont corrects.

Commune de Val d'Arry		Taux maximum Indemnités Maire/adjoins	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indice brut	Brut Mensuel	Brut Annuel
ALEXANDRE Yves	Maire délégué	19,80%	19,80%	1027	770,10	9 241,21
DAUTY Virginie	Maire délégué	19,80%	19,80%	1027	770,10	9 241,21
DESGUEE Jeremie	Maire délégué	19,80%	19,80%	1027	770,10	9 241,21
MALBEC Beatrice	Maire délégué	19,80%	19,80%	1027	770,10	9 241,21
LECUYER Josiane	Maire délégué	19,80%	19,80%	1027	770,10	9 241,21
VENGEONS Christian	Maire	51,60%	42,00%	1027	1 633,55	19 602,56

Communauté de Communes PBI INTERCOM		Taux maximum Indemnités Vice-présidents	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indice brut	Brut Mensuel	Brut Annuel
GODARD Jacky	Vice-président	24,73%	21,02%	1027	817,57	9 810,84

Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – approbation du compte de gestion 2021

délibération n°2022-04-22

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après examen de celui-ci, le compte de gestion dressé par le receveur, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Approbation compte administratif 2021

délibération n°2022-04-23

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 272 362.92 €
Recettes	1 529 837.98 €
Excédent de clôture	257 475.06 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	300 598.59 €
Recettes	253 838.29 €
Excédent de clôture	46 760.30 €
Restes à réaliser en dépenses	60 121.25 €
Restes à réaliser en recettes	656 714.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil Municipal siège sous la présidence de M Jacky GODARD, conseiller municipal, conformément aux articles L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE le compte administratif du budget principal de la commune 2021 tel que présenté en séance.

Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Affectation du résultat

délibération n°2022-04-24

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constate les résultats suivants :

	Résultat clôture 2020	Montant affecté à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des RAR	à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	252 341.78 €		-46 760.30 €	RAR Dépenses	596 592.75 €	205 581.48 € (excédent cumulé)
				60 121.25 €		
				RAR Recettes		
				656 714.00 €		
FONCTIONNEMENT	576 897.94 €		257 475.06 €			834 373.00 € (Excédent cumulé)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement si déficit).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	834 373.00 €
Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne R002)	834 373.00 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2022	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne R001	205 581.48 €
Besoin de financement affecté au 1068 en recettes d'investissement	0.00 €
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2022, ligne R002	834 373.00 €

Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Budget primitif 2022

délibération n°2022-04-25

Le projet de budget primitif du budget principal de la commune est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Il est voté par chapitre, et par opérations en investissement, et en suréquilibre pour la section de fonctionnement :

- Section fonctionnement
 - Dépenses 2 120 687.11 €
 - Recettes 2 383 645.00 €
- Section d'investissement
 - Dépenses 1 649 108.22 €
 - Recettes 1 649 108.22 €

Le conseil municipal, à

- 12 voix POUR,
- 4 voix CONTRE (Jacky GODARD, Valérie GILLETTE, et par procuration Christelle LECAPITAINE et Philippe PELLETIER)
- APPROUVE le budget primitif 2022 voté par chapitre, et par opération en investissement,
- AUTORISE Monsieur le maire à exécuter le budget principal de la commune conformément aux crédits ouverts.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers.

Article 6574 : subventions de droit privé

	BP 2021	BP 2022
ADMR	1 700,00	1 700,00
FESTILOCHE	550,00	550,00
ANCIENS COMBATTANTS	200,00	200,00
APEMINO	650,00	650,00
CLUB AINES NB	650,00	650,00
RESTAURANTS DU CŒUR	300,00	300,00
COMITE DES FETES TOURNAY	350,00	350,00
ECOLE VAL D ARRY	4 280,00	4 280,00
Nouvelles demandes	1 320,00	1 320,00
	10 000,00	10 000,00

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le présent tableau d'attribution des subventions de droit privé aux associations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, le conseil par délibération n°2017-02-32 a précisé une durée de 12 ans pour le lissage des taux des taxes, avec un taux moyen pondéré de 17.01 % pour la taxe sur le foncier bâti, et 29.63 € pour la taxe sur le foncier non bâti.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal en 2021.

Etant donné que la commune de Val d'Arry avait opté pour l'intégration fiscale progressive, le taux que le conseil vote ce soir ne s'applique pas uniformément sur l'ensemble du territoire des communes membres. L'intégration fiscale progressive (IFP) permet de lisser les variations des taux sur 12 ans pour qu'ils soient identiques au plus tard lors de la 13^{ème} année de l'IFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les mêmes taux des impôts direct locaux qu'adoptés l'année précédente, comme suit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.11 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.63 %.

La Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

Le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion.

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Chacun dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE approuvant cette adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2022, il a été prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société JONES TRAVAUX PUBLICS.

La consultation du public se déroulera du mardi 12 avril 2022 au mardi 10 mai 2022, à la Mairie de Val d'Arry (aux heures d'ouverture au public).

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Val d'Arry, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement-rue Daniel Huet-14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique à Pref-enregistrement@calvados.gouv.fr

Le Projet :

- Mise en service d'une centrale d'enrobage à bitume chaud sur la partie sud de la Z.A.
- Mise en service d'une station mobile de concassage et de criblage
- La centrale occupera une surface de 14 550 m² sur la partie sud du site
- L'installation sera positionnée sur la partie ouest sur une surface de 4800 m²
- Elle fera l'objet d'une demande de permis de construire
- La station mobile de concassage ne nécessitera pas de permis
- Eléments constituant la centrale et ses équipements
- Stocks de matériaux (granulats et agrégats)
- Trémies de pré dosage de granulats et d'agrégats d'enrobés recyclés
- Silo de filler de 41 m³
- Tambour sécheur malaxeur
- Un dépoussiéreur avec filtre à manches et cheminée d'évacuation de l'air filtrée
- Une cuve de GPL de 70m³ pour l'alimentation du brûleur du sécheur
- Un parc séchant composé de 2 à 3 cuves de bitume de 80 m³ chacune
- Deux trémies de stockage d'enrobé
- Un ensemble de convoyeurs
- Une cabine de commande
- Une bascule

Procédé de fabrication : Etapes

- Chargement des granulats et des agrégats dans les pré doseurs
- Séchage dans le tambour sécheur
- Mélange avec le bitume et les fillers au niveau des malaxeurs
- Stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées
- Chargement des camions
- L'installation comportera un concassage et un criblage monté sur chenilles
- Elle fonctionnera par campagnes : 2 par an, environ 15 jours chacune

Volume de l'Activité :

- La capacité de production de la centrale sera de 120 000 tonnes/an au maximum, 80 000 tonnes en moyenne, ce qui représente 200 tonnes / heures ; 1600 tonnes /jour

Plan d'ensemble :

- Voir en annexe page 12

Nathalie DAVID précise qu'il est important que l'entreprise JONES TP vienne à la rencontre des habitants.

Christian VENGEONS a pris contact avec JONES TP pour une rencontre avec l'entreprise et l'industriel qui construira la centrale, la mairie est en attente d'un retour. Il est proposé une réunion d'information avec tout le Conseil avant la fin de l'enquête publique. Le projet est une Installation Classée Protection de l'Environnement, à ce titre c'est le Préfet et les services de l'Etat qui pilotent les procédures.

Valérie GILLETTE rappelle que pour le projet de méthanisation, les habitants ne sont pas pris au dépourvus. Ils ont été informés, il y a eu possibilité de visiter un site. Le projet de Jones est porté par des bruits. Il ne faut pas que les habitants nous reprochent un manque de communication.

Christian VENGEONS précise que la communication est faite par affichage dans les communes déléguées et sur le site internet ainsi que la page facebook de la mairie. Il invite les conseillers à consulter le dossier avant la rencontre avec les entreprises. Il va contacter Gérard LEGUAY, président de PBI Intercom, pour que le dossier fasse l'objet de concertation entre les services de PBI et la mairie de Val d'Arry.

Jacky GODARD souhaite que le conseil municipal soit convaincu de l'utilité de l'installation.

Nathalie DAVID regrette qu'un boitage ne soit pas envisagé, car tout le monde n'a pas internet.

Virginie PELTIER souhaite qu'une communication vers la population proche soit engagée.

Questions diverses

- Commission environnement : la réunion s'est tenue le 4 avril 2022 à 20 h mairie de Le Locheur. Béatrice MALBEC rend compte des travaux de la commission.

Elle présente un retour sur la journée « nettoyage de printemps » du 19 mars dernier, bonne participation des habitants avec une quarantaine de participants. Trois chemins ont été nettoyés :

- Chemin des **Jean de Monts** entre Noyers (Le Londet) et Missy (La Flaguais)
- Chemin **dit rue Marion** entre Missy (La Félière) et Le Locheur (La Croix du Mesnil)
- La sente piétonne dans le bourg de Missy « Espace nature »

La commune s'est inscrite sur l'inventaire des mares engagé par PBI, l'objectif est de répertorier toutes les mares connues et de définir des continuités écologiques des milieux humides sur le territoire. La technicienne de PBI a été rencontrée et le début de l'inventaire engagé. Val d'Arry semble bénéficier d'un réseau de mares conséquent. Un retour de ce travail sera fait sur le site de la commune.

Mme Malbec rappelle que la commune a l'objectif de planter 1 km de haies par an et par communes déléguées grâce à des initiatives d'exploitants agricoles, de propriétaires et de la commune. Cet objectif de 4 km est atteint pour 2022 surtout grâce aux exploitants agricoles.

Pour les prochaines années l'engagement de PBI dans le plan Climat Energie va permettre la prise à 100% du coût des plantations. La commune sera très incitative sur cette question et relayera toutes les demandes de propriétaires vers PBI.

Afin d'apporter une contribution effective aux économies d'énergie, la commission a proposé de réduire l'éclairage public d'une heure et demie 21 h 30 au lieu de 23 h sur beaucoup de secteur. L'éclairage public sera maintenu jusqu'à 23 h sur le bourg de Noyers.

Pour les logements de la commune des travaux de rénovation énergétique seront engagés. C'est le cas pour les locations car les menuiseries du presbytère de Le Locheur et du logement au-dessus de l'école de Tournay seront changées en 2022. Un diagnostic énergétique de nos bâtiments sera étudié, le SDEC énergie a été contacté, d'autres cabinets seront consultés.

La commune initiera le 14 mai 2022 une opération « Nettoie ton kilomètre » qui a pour objectif de mobiliser les habitants pour nettoyer les bords de routes des déchets qui sont jetés. Une information sera distribuée aux habitants le rendez vous se tiendra au Plan d'Eau du Locheur le samedi 14 mai à 9 h 00.

- Elections présidentielles : le second tour aura lieu le dimanche 24 avril 2022, de 8h à 19h.
- Cimetière Tournay sur Odon : Valérie GILLETTE informe qu'il n'est plus possible d'avoir de l'eau au cimetière. Yves ALEXANDRE a fait réparer le robinet cassé.
- Sens interdit entrée de Noyers Bocage : Jacques HERVIEU signale la dangerosité de la route (poste intercommunale) qui est en sens interdit. Les véhicules n'en tiennent pas compte.
- Effacement des réseaux : Jacques HERVIEU souhaite savoir quand les réseaux rue du Château seront effacés. Monsieur le Maire l'informe que le SDEC n'a pas pu programmer ces travaux en 2022. Ils seront inscrits au programme 2023.
- Sortie eaux de la station d'épuration : l'eau est grise. Monsieur le Maire rappelle que les contrôles de qualité des eaux sont régulièrement réalisés par le laboratoire, et que les analyses ne relèvent aucune pollution.
- Nouvelle mairie : Annie BLIN souhaite connaître l'avancée de ce dossier. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le cabinet d'architectes procède à l'analyse des offres. Deux lots sont infructueux, et il semblerait que les lots ayant reçu des propositions sont au-delà de l'enveloppe financière. Nous en saurons plus lors de la prochaine rencontre avec l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

